

**AVENANT N°1
à la CONVENTION du 5 novembre 2008**

**relative au financement de la Zone d'Activités Intercommunale du Sultzerland,
située à Sultz-sous-Forêts**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n°xxx de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 mai 2020,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, représenté par son Président, M.
, dûment habilité par délibération n° xxx de son Conseil Communautaire du jj mm 2020,

Ci-après désigné « la Communauté de Communes »

d'autre part

VU la délibération n°x du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sultzerland en date du 8 juillet 2008 relative à la Zone d'Activités Intercommunale du Sultzerland, située à Sultz-sous-Forêts ;

VU la délibération n° CP/2008/751 de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 6 octobre 2008 ayant notamment approuvé la convention relative au financement de la Zone d'Activités Intercommunale du Sultzerland ;

VU la convention relative au financement de la Zone d'Activités Intercommunale du Sultzerland en date du 5 novembre 2008 intervenue entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Sultzerland ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant création au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt par fusion de la Communautés de Communes du Sultzerland et de la Communautés de Communes du Hattgau et en particulier son article 10 ;

VU la délibération n°xxx de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 mai 2020 ayant approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement de la Zone d'Activités Intercommunale du Sultzerland ;

VU la délibération n° x du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du jj mm 2020 ayant approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement de la Zone d'Activités Intercommunale du Sultzerland ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 133-VI ;

VU l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (réf. NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales ;

Il est préalablement exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt issue de la fusion entre la Communautés de Communes du Sultzerland et la Communautés de Communes du Hattgau est substituée de plein droit aux contrats conclus par la Communauté de Communes du Sultzerland.

Par convention conclue en date du 5 novembre 2008, le Département du Bas-Rhin a accepté de participer au financement de la Zone d'Activités Intercommunale du Soultzerland, située à Soultz-sous-Forêts et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Soultzerland.

En vertu de la délibération n° CP/2008/751 de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 6 octobre 2008, la Communauté de Communes bénéficie de la part du Département du Bas-Rhin d'une avance remboursable d'un montant de 733 385,85 Euros correspondant à 50% du coût subventionnable HT des travaux de viabilisation nécessaires à l'aménagement de la première tranche de la zone d'activités intercommunale précitée.

Les travaux d'aménagement étant déclarés achevés par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 19 juillet 2019, le versement du solde de l'avance peut être réalisé au prorata des dépenses engagées.

Le total des travaux justifiés s'élevant à 1 426 084,04 € HT, l'avance remboursable sans intérêt représente par conséquent 50% de 1 426 084,04 €, soit 713 042,02 €.

Un premier acompte de 366 692,92 € a été versé en date du 15 décembre 2008 (mandat 2008/78002). Au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes a entièrement procédé au remboursement, en dix annuités, de ce premier acompte de l'avance au Département.

Le montant du solde à verser correspond au montant de l'avance de 713 042,02 € moins le premier acompte de 366 692,92 €, soit 346 349,10 €.

Considérant que le solde de l'avance financière doit être remboursé par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt au Département du Bas-Rhin, il est nécessaire de compléter la convention de financement pour préciser les modalités de remboursement du solde de cette avance et fournir un échéancier des annuités de remboursement correspondant.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention relative au financement de la Zone d'Activités Intercommunale du Soultzerland conclue le 05 novembre 2008 afin de préciser les modalités de versement et de remboursement du solde de l'avance financière.

Article 2

L'article 1^{er} de la convention initiale susvisée est complété par un second alinéa comme suit :

« Le Département du Bas-Rhin accorde à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt un solde d'avance remboursable sans intérêts d'un montant de 346 349,10 € (TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE NEUF EUROS ET DIX CENTS) pour permettre la réalisation de la Zone d'Activités Intercommunale du Soultzerland, située à Soultz-sous-Forêts. »

Article 3

L'article 2 de la convention initiale susvisée est complété par deux alinéas comme suit :

« Le solde de l'avance est versé au vu d'un état d'achèvement des travaux en date du 19 juillet 2019 et sur présentation du décompte définitif des travaux, visé par le Comptable de la Communauté de Communes en date du 11 avril 2019, s'élevant à 1 426 084,04 € HT.

Le versement du solde de 346 349,10 € de l'avance sera effectué par le Département du Bas-Rhin, en une seule fois, à la Recette Perception dont relève la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt après la signature du présent avenant. »

Article 4

L'article 3 de la convention initiale susvisée est complété par un second alinéa comme suit :

« Le solde de l'avance ne comporte pas d'intérêts et son remboursement se fera de manière linéaire sur 5 ans à partir du 1^{er} juillet 2021. Le montant et l'échéancier des annuités de remboursement du solde de cette avance sont détaillés à l'annexe 1. »

Article 5

L'article 5 de la convention initiale susvisée est modifié comme suit :

« Les modalités de versement et de contrôle de l'avance se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes aidés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). »

Article 6

Il est créé un article 7 à la convention initiale susvisée comme suit :

« La Communauté de Communes a la faculté de rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le solde de l'avance mentionné au second alinéa de l'article 1^{er}. Le montant des annuités de remboursement du solde de l'avance détaillé à l'annexe 1 sera modifié en conséquence. »

Article 7

Les autres dispositions de la convention initiale susvisée demeurent inchangées.

Article 8

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par chacune des parties. Il demeure en vigueur jusqu'au terme du dernier remboursement effectué par la Communauté de Communes.

Article 9

Le présent avenant à la convention est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à SOULTZ-SOUS-FORÊTS, le.....

Fait à STRASBOURG, le

Pour la Communauté
de Communes de l'Outre-Forêt
Le Président

Pour le Département
du Bas-Rhin
Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

ANNEXE n° 1

Annuités et échéancier de remboursement de l'avance financière

Situation au 30/04/2020

Echéancier de remboursement de l'avance	Annuités de remboursement de l'avance
1 ^{er} juillet 2021	69.269,82 €
1 ^{er} juillet 2022	69.269,82 €
1 ^{er} juillet 2023	69.269,82 €
1 ^{er} juillet 2024	69.269,82 €
1 ^{er} juillet 2025	69.269,82 €
TOTAL	346.349,10 €